

République Française
 Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
 Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le trente et un août deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le trente et un août deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Était excusée : Mme GIRET Marie-Paule
 M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme GIRET Marie-Paule

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. MERLIER Claude a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

I. Administration

Délibération 2022 – 28 : Tarif Cantine BALLOTS

	Coût repas	Prise en charge commune	Reste à charge des familles	Impact Budget
2019/2020	6.74 €	2.73 €	4.01 €	2369.66 €
2020/2021	6.74 €	2.61 €	4.13 €	
2021/2022	7.48 €	2.61 €	4.87 €	
	3.59 € Accueil			Incidence supplémentaire 597.18 €

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par la commune de Ballots, il est proposé le tarif suivant :

- prix d'un repas : 4.87€/enfant

⇒ Ce nouveau tarif sera applicable dès le mois de septembre 2022.

- ⇒ Le Conseil Municipal propose de faire un courrier à l'Ehpad de Ballots (au Président) en l'informant :
- que le retour tardif de la délibération (délibération 2022/7 du 31 mai 2022) ainsi que la facturation regroupée de 6 mois (807 repas pour 6036,36 €uros) a une incidence de 597,18 €uros sur notre budget
 - que nous ne sommes toujours pas invités à ce type de prise de décision
 - qu'il n'est pas question que l'Ehpad de Ballots interagisse de cette façon sur les compte de la commune.

Délibération 2022 – 29 : Taxe d'aménagement

Conformément à l'article L. 331-1 et suivant du code de l'urbanisme, le conseil municipal est amené à examiner les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement pour l'année 2022.

La Taxe d'Aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune, de l'EPCI ou du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de construction immobilières afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (route, assainissement, école...).

La TA est composée de deux parts :

- La part communale ou intercommunale
- La part départementale

Les communes peuvent instituer la TA en instaurant un taux de droit commun (de 1% à 5%).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué par délibération n°2011/50 en date 25 novembre 2011, sur la commune de la taxe d'aménagement au taux de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%

D'EXONERER en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme :

Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques, en totalité

D'EXONERER les abris de jardins soumis à déclaration préalable, en totalité,

Les abris de jardins soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20m²

Les abris de jardins d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m², lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante (application de l'article R421-14b du code de l'urbanisme)

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis a permis de construire restent taxables.

II. Point divers

➤ Point travaux

- Visite du chantier avec les conseillers. L'équipe salue l'excellent travail des artisans. On tient les délais prévus.
- Compte-rendu N°8 a été diffusé le 1^{er} septembre.

➤ Journée du Patrimoine

- Justine BOISHUT détaille le déroulé de la journée avec en point d'orgue la programmation de L'Ensemble Instrumental de la Mayenne le 17 septembre 2022 à 18h00 (répertoire slave)
- Modification de l'arrêté de l'éclairage public fait

➤ Marché de Noël

- Il faut prévoir de faire une demande déviation ainsi qu'une demande de prolongation exceptionnelle de l'éclairage public pour cette soirée-là.

➤ Dossier BALBONA

- Le permis de construire a été accordé le 28 juillet 2022
- Maître ODY pour la commune et Maître DETCHESSAHAR, notaire à CHATEAUGIRON pour Mr et Mme BALBONA sont chargés de finaliser la vente dont la date a été fixée au mardi 20 septembre 11h

➤ Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes

- Celui-ci a été voté à l'unanimité.

➤ Classe de découverte Ecole Primaire de Ballots

- L'école primaire Lefizellier de Ballots envisage d'organiser deux classes découvertes pour l'année scolaire 2022-2023 : un séjour à la mer pour les élèves de CP-CE1-CE2 et un séjour à la neige pour les élèves de CM1-CM2.

- Le coût du séjour à la mer est de 16565,98 euros soit 360,13 euros par élève.

- L'amicale laïque propose de prendre à sa charge 72 euros par élève et la mairie 30 euros. La somme à verser par les parents pour chaque enfant serait donc d'environ 258,13 euros.

- Le coût d'un séjour à la neige est de 12750 euros soit 637,50 euros par élève.

- L'amicale laïque propose de prendre à sa charge 150 euros par élève et la mairie 30 euros. La somme à verser par les parents pour chaque enfant serait donc d'environ 457,50 euros.

- La mairie de Ballots verse également 7,50 euros pour les enfants de la commune.

- Questions de Mme Laura Théard, la directrice, serions-nous en mesure d'apporter une aide supplémentaire aux enfants de La Roë ?

- Pour le séjour à la mer, il y aurait 3 enfants de la Roë de concernés

- Contribution 2020 : 125 €uros par enfants (pour une classe de neige) – Rien en 2021

Le Conseil Municipal rappelle qu'une subvention annuelle de 376,93 €uros est déjà attribuée pour chaque enfant pour l'année scolaire et ne souhaite pas faire de versement complémentaire.

➤ Elagage Chemin de la Bouchardière

Contact va être pris avec 3 propriétaires de parcelles sur la commune afin qu'un élagage de leurs haies soit effectué dans les plus brefs délais.

➤ Les silos de Yoan à terminer

Le chantier est commencé depuis un moment. Jean-Claude PESLE et Claude MERLIER vont en planifier la fin.

➤ Poteaux sur le parking

Une réfection des barrières est à prévoir.

COMMUNE DE LA ROE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2022-28	➤ Tarif Cantine Ballots	31
2022-29	➤ Taxe d'Aménagement	32

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	